



Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2024

L'an 2024 et le 4 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. CHARUEL Germain, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, M. BOULO Ludovic, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

Absents excusés : M. SOURGET Mikaël, Mme MODICOM Nolwenn,
M. THÉBAUD Didier a donné pouvoir à Mme ROBERT Armelle,

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2024
- 2- Adoption des nouveaux statuts du SIGSP
- 3- Demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de la construction de la cantine et garderie auprès du Conseil Départemental
- 4- Création d'une aire de jeux et demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 5- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 6- Mme le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : demande de la subvention « Pour Bien Vivre Partout en Bretagne », auprès de la région
- 7- Informations diverses

M. BOULO Ludovic a été nommé secrétaire

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 03 juillet 2024.

2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGSP

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (S.I.G.S.P.) de Malestroit proposés par la Préfecture. Chaque Conseil Municipal des six communes membres du S.I.G.S.P. dispose d'un délai de 3 mois suivant la date de délibération du comité syndical pour approuver les nouveaux statuts à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Les modifications des statuts portent sur le mode de répartition des coûts imputés à chaque commune membre, à savoir au prorata du nombre d'élèves de la commune inscrit dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année N, ainsi que sur l'ajout à l'article 5 du point suivant :

Concernant la participation à l'investissement, les communes n'ayant plus d'enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin devront participer à l'investissement connus à hauteur de la moyenne des participations des trois dernières, et ce pendant trois années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouveaux statuts du S.I.G.S.P. de Malestroit à approuver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du S.I.G.S.P. de Malestroit

3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2EME TRANCHE DE LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE ET GARDERIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accordé à la commune de SAINT-MARCEL, dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (P.S.T.), pour la 1^{ère} tranche de travaux de la construction cantine et garderie municipale, une subvention de 183 020 € en 2023.

Mme Le Maire indique qu'afin de mener à bien le projet, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Départemental dans le cadre du P.S.T. pour la deuxième tranche de travaux. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 929 503 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 49 356 €
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents

4 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose l'acquisition et la pose d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans sur la place du Colonel Bourgouin ainsi qu'un jeu ressort pour les enfants à partir de 2 ans afin que les enfants puissent se retrouver et jouer ensemble. Une table de pique-nique et un banc adulte seront également installés. Pour cette installation, des travaux de terrassement et du béton seront nécessaires. Un panneau réglementaire aire de jeux sera posé.

Madame le Maire expose les différents modèles reçus et indique qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre du programme sportif et éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient le projet de création de l'aire de jeux pour 37 670.74 € H.T
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 9 419.93 €
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents

5 - CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre la commune de Saint-Marcel et le service départemental d'incendie et de secours afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers ci-annexée

6- DEMANDE DE SUBVENTION « POUR BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE », AUPRES DE LA REGION

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet de construction d'une cantine et garderie municipales a été inscrit dans la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 soumise au vote des élus de la Commission permanente du Conseil Régional du 8 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour la réalisation du projet de construction d'une cantine et garderie municipales
- Sollicite auprès du Conseil régional de Bretagne une subvention de 20 % du montant des travaux HT dans le cadre de Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- Indique que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

7- INFORMATIONS DIVERSES

France Ruralités Revitalisation (FRR)

Notre commune a été classée par Arrêté du 19 juin 2024 en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les avantages de ce classement sont détaillés sur le site Collectivités Locales.

Certains des dispositifs liés à ce classement peuvent avoir des impacts en matière de fiscalité directe locale (Taxe foncière bâtie, Taxe d'habitation).

En conséquence le Service de fiscalité directe locale vous détaille ci-dessous les mesures qui vous permettent, si vous le souhaitez, de délibérer pour appliquer des exonérations sur le territoire de votre commune. Ces exonérations ne sont pas compensées.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et notamment de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans pour les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année. TFB-46-2024

Les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage soit jusqu'au 18 septembre 2024 pour une application en 2025 pour les entreprises installées à compter du 1er juillet 2024.

Si vote le mardi 17/09/2024 au plus tard : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/07/2024 pour la taxation 2025 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

Si vote entre le 18/09/2024 et le 30/09/2024 : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/01/2025 pour la taxation 2026 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

Si vote entre le 01/10/2024 et le 30/09/2025 : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/01/2026 pour la taxation 2027 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

2- Ce zonage permet également d'accorder d'autres exonérations en matière de TFPB et de Taxe d'habitation :

- une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. TFB-21-2024-1

- une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la

construction et de l'habitation situés dans les zones de France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts (CGI), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques. TFB-12-2024-1

- une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. TH-6-2024

Les conséquences financières sur les bases fiscales ne peuvent chiffrées par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se positionne contre la possibilité de prendre une délibération sur ces mesures, du fait que ces exonérations ne seront pas compensées.

Accueil des nouveaux habitants et Forum des associations du vendredi 6 septembre 2024

32 familles se sont installées sur la commune, elles seront accueillies à la salle polyvalente à 18h30, puis seront accompagnées au forum des associations, pour celles qui le souhaitent, à 19h30. Cela sera suivi par une soirée musicale et un feu d'artifice.

Un arbre, un enfant

Une cérémonie d'accueil des nouveaux-nés aura lieu en mars 2025, il est proposé d'offrir des abricotiers.

Résidence Autonomie :

Changement de prestataire de repas, ce sera « Restoria » qui les fournira à compter du 09/10/2024.

Semaine bleue :

Elle a nationalement lieu du 30/09 au 06/10/2024.

Voici le programme concernant Saint-Marcel :

03/10/24 : concours Master chef à l'Ehpad de Guer.

08/10/24 : Ecole Sainte -Thérèse : les résidents découvrent l'école d'aujourd'hui.

15/10/24 : Résidence Autonomie : Les CM découvrent l'école d'hier, goûter partagé (exposition dans la salle d'animation : besoin d'éléments afin de reproduire une classe des années 50 : solliciter les personnes qui pourraient en avoir.

24/10/24 : à 15h, visite du musée de la Résistance en Bretagne et des deux expositions temporaires, gratuit pour les personnes de + de 60 ans, sur inscription auprès du musée, places limitées.

Repas CCAS du 11 novembre 2024

Il aura lieu à la salle polyvalente, un menu à 28 euros a été choisi avec le traiteur Terres des Sens de Ploërmel.

Repas de Noël de la Résidence Autonomie du 11 décembre 2024

Il aura lieu au Relais du Maquis, un menu à 30 euros a été choisi.

Un goûter spectacle sera organisé pour les résidents le 18 ou 19 décembre, leurs cadeaux de Noël seront remis ce jour-là.

Programmation « Pour Bien Vieillir en Bretagne » Morbihan 2024/2025

Le CCAS de Saint-Marcel a été retenu entre autres communes, nous bénéficierons de 12 ateliers d'Activité Physique Adaptée Séniors, pour 14 personnes maximum, entièrement financés. Une conférence aura lieu en amont le 25/11/2024 de 10h à 12h à la salle polyvalente, pour les personnes autonomes de + de 60 ans, intéressées par la thématique.

BAL : base adresse locale

Nous avons certifié 85% de nos adresses et allons prévoir une ou plusieurs réunions publiques afin de concerter la population, pour quelques adresses problématiques. Les commissions voirie et urbanisme se réuniront le 23/09/2024 à 15h, à cet effet.

Décorations de Noël

Une réunion publique se tiendra le 14/10/2024 18h30, à la salle polyvalente ; un concours sera organisé.

SIGSP

Suite aux nouveaux statuts, nous devons avoir 2 élus et un suppléant, le prochain comité syndical ayant lieu le 02/10/2024, Mme le Maire sollicite les membres du Conseil afin qu'une nouvelle personne intègre le SIGSP, suite à la démission d'Isabelle. Les élus vont y réfléchir pour se positionner.

Bulletin communal : la prochaine commission communication aura lieu le 09/09/2024, les articles doivent être rédigés pour le 30/09/2024.

Journées du Patrimoine : 21 et 22 septembre : le Musée de la Résistance en Bretagne ouvrira ses portes gratuitement.

Le groupe Patrimoine de la commune organise un circuit sonore « De l'Oust à la Claie », 6 ou 15 km, dimanche 22 septembre avec des départs de 10h à 16h, Place de l'église.

Ce groupe fait des demandes de matériel informatique (ordinateur portable, scanner, disque dur) ; un point sera fait sur les besoins réels par rapport au matériel existant mis à disposition. La rédaction d'une convention pour la croix du fut est souhaitée.

Prévoir une réunion publique en mars, afin de faire un atelier de piégeage des frelons.

Les élus souhaitent inviter les entreprises de la commune à une rencontre en soirée à 18h30.

La commission économie se réunira le 21/10/2024 à 15h30, à cet effet.

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 30/09 à 18H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 9/10/2024 à 19H00

Séance levée à 21h30.

Le Maire
Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance
Ludovic BOULO